Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260430-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-30 – INSTITUTIONS – Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par la Maire ou son représentant et composée de membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDÉRANT la candidature de Xavier DAL, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Christian LE DRÉAN et Yannick BIAN en tant que titulaires, et de François BERTIC, Daniel EVENNO, Florent NAVEOS, Marylise ROUAUT et Laurent AMOUROUX en tant que suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ;

DÉSIGNE comme membres titulaires de ladite CAO :

- Xavier DAL,
- Jean-Claude GOASMAT,
- Bérengère GUILLERMIC,
- Christian LE DRÉAN,
- Yannick BIAN.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260430-DE

DÉSIGNE comme membres suppléants de ladite CAO :

- François BERTIC,
- Daniel EVENNO,
- Florent NAVEOS,
- Marylise ROUAUT,
- Laurent AMOUROUX.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.